

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE PROCÈS-VERBAL

**Mercredi 24 juin 2026 à 20h00  
à la salle des fêtes de Balanod**

**Préambule** : Madame la Présidente accueille les Conseillers communautaires présents.

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre juin à vingt heures, à la salle des fêtes de Balanod, s'est réuni le Conseil communautaire de la Communauté de communes Porte du Jura, sur convocation qui leur a été adressée par la Présidente Madame VAUCHER Valérie le dix-huit juin deux mille vingt-six.

Nombre de membres en exercice : 40

Présents à la séance : 32

Nombre de pouvoirs : 5

Votants : 37

**Présents** : EVRARD Denis, GAUTHIER Christophe, BOUVIER Cyril, BRENIAUX Amandine, BALDERER Patrick, BRETIN Christian, LAZZARONI Anthony, COLONZET Nathalie, BON Céline, PONCELIN Renaud, CANET Nicolas, KRIGER Jérémy, JOUVENCEAU Romain, DESVIGNES Sandy, PERROD Jean-Luc, BUCHOT Christian, BOURGUIGNON Vincent, GIROD Claude, VAUCHER Valérie, PILLON Lillian, OVISTE Valérie, TOURNIER Corinne, ARBILLAT Quentin, MAZZOLA Rachèle, DE FARIA Céline, TIMONIER Alexandre, GANDILLET Claude, GANNEVAL Michel, MONNET Brigitte, PICARD Vincent, MARCHAND Claudine, BONIN Patrick.

**Absents excusés** : GUILLEMENEY Delphine (donne pouvoir à BRENIAUX Amandine), KLINGUER Emmanuel (donne pouvoir à PONCELIN Renaud), BROISSIAT Bernard (donne pouvoir à JOUVENCEAU Romain), GUYON François (donne pouvoir à PILLON Lillian), BLANCHOT Xavier (donne pouvoir à PICARD Vincent).

**Absents** : CHANUSSOT Fabrice, GAY Jean-Christophe, GUYOT Marcel.

*Début de séance à 20h10.*

Madame la Présidente demande à l'assemblée :

- De désigner un(e) secrétaire de séance : OVISTE Valérie **est désignée à l'unanimité** ;
- D'approuver le procès-verbal de la séance du 27 mai : **Approuvé à la majorité (1 abstention : GANDILLET Claude).**



## ORDRE DU JOUR

### A. AFFAIRES GÉNÉRALES

1. Avenant n°1 au lot 4 « chaufferie biomasse et réseau chaleur » du marché de travaux dans le cadre de la création d'une chaufferie à pellets et réseau de chaleur à Beaufort-Orbagna.

### B. MOBILITÉ

1. Création et composition du Comité des partenaires de la mobilité – annule et remplace la délibération 2025-128.

### C. RESSOURCES HUMAINES

1. Validation du volet « risques psychosociaux » du Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels.
2. Exercice du droit à la formation des élus.
3. Convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Jura.
4. Création et suppression de postes dues à des modifications du temps de travail.
5. Création de postes.

### D. SOCIAL

1. Harmonisation des baux des Maisons d'Assistant(e)s Maternel(le)s du territoire.
2. Attribution de subventions aux associations sociales.

### E. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

1. Aide à l'immobilier d'entreprise – avenant à la relation après accord avec l'EURL Le Fournil de Gevingey.

### F. SPORT

1. Attribution de subventions aux associations sportives.

### G. CULTURE - TOURISME

1. Attribution de subventions aux associations culturelles.
2. Ajout de nouveaux tarifs pour la boutique de la Caborde.
3. Actualisation et ajout de nouveaux tarifs pour la boutique de l'Office de Tourisme.

## A. AFFAIRES GÉNÉRALES

### **AVENANT N°1 AU LOT 4 « CHAUFFERIE BIOMASSE ET RESÉAU CHALEUR » DU MARCHÉ DE TRAVAUX DANS LE CADRE DE LA CRÉATION D'UNE CHAUFFERIE À PELLETS ET RÉSEAU DE CHALEUR À BEAUFORT-ORBAGNA – RAPPORTEUR VAUCHER VALÉRIE**

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération 2025-12 en date du 18 décembre 2025 portant attribution du marché de travaux dans le cadre de la création d'une chaufferie à pellets et d'un réseau de chaleur à Beaufort-Orbagna ;

Considérant qu'il n'avait pas été envisagé de remplacer le radiateur électrique dans la kitchenette du rez-de-chaussée alors les tuyaux passent dans cet espace ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à une plus-value sur le marché du fait de l'ajout d'un radiateur dans cette kitchenette :

| Entreprise         | Montant attribué HT | Plus-value HT | Montant révisé HT | Montant révisé TTC |
|--------------------|---------------------|---------------|-------------------|--------------------|
| SAS COTTIER FAIVRE | 259 593 €           | 771,84 €      | 260 364,84 €      | 312 437,81 €       |

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver l'avenant n°1 au lot 4 tel que présenté ci-dessus ;
- D'autoriser Madame la Présidente à signer le devis et l'avenant n°1 annexés à la présente délibération et tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## B. MOBILITÉ

### **CRÉATION ET COMPOSITION DU COMITÉ DES PARTENAIRES DE LA MOBILITÉ – ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION 2025-128 – RAPPORTEUR PONCELIN RENAUD**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L5211-1 et suivants ;

Vu le Code des transports, notamment son article L1231-5, relatif à la création d'un Comité des partenaires par les autorités organisatrices de la mobilité ;

Vu la délibération n°2021-26 du 17 mars 2021 par laquelle la Communauté de Communes Porte du Jura (CCPJ) a décidé d'exercer la compétence d'Autorité Organisatrice de la Mobilité ;

Vu la délibération n°2025-128 relative à la création et à la composition du Comité des partenaires mobilité ;

Considérant que le Comité des partenaires est une instance de dialogue sur la politique de mobilité locale et que sa composition doit être fixée par délibération, conformément à la loi ;

Considérant la nécessité de composer ce Comité de représentants des employeurs disposant d'au moins 50 % des sièges, de représentants de syndicats de salariés, de représentants d'associations locales (notamment d'usagers ou d'habitants) et de citoyens tirés au sort ;

Considérant que la composition actuelle du Comité des partenaires ne respecte pas l'article L1231-5 du Code des transports et notamment l'obligation à ce que les représentants des employeurs disposent d'au moins 50 % des sièges, puisque les syndicats de salariés ne sauraient être considérés comme des représentants d'employeurs ;

Considérant que les agents de la CCPJ en charge de l'animation de ce Comité ne sauraient être considérés comme des employeurs publics ni ne peuvent être membres du Comité qu'ils animent ;

Considérant que la CCPJ n'avait pas obtenu l'accord des membres dudit Comité avant de les inscrire comme tels ;

Considérant que la délibération n°2025-128 ne détaille pas le mode de fonctionnement dudit Comité ;

## **Article 1 - Création du Comité des partenaires**

Il est institué un Comité des partenaires de la mobilité auprès de la CCPJ, conformément aux dispositions de l'article L1231 du Code des transports.

## **Article 2 – Composition du Comité**

Sollicités par la CCPJ, le Comité des partenaires est composé des membres suivants, lesquels ont accepté :

| <b>Employeurs privés</b>                                                                                                             |          |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------|
| Représentants d'entreprises :<br>- un représentant d'Algeco<br>- un représentant de Guyot découpe<br>- un représentant de Piquand TP | 3        |
| Un représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI)                                                                       | 1        |
| Un représentant de la CPME du Jura                                                                                                   | 1        |
| Un représentant de la FTI du Jura ou de l'UDT du Jura                                                                                | 1        |
| <b>TOTAL</b>                                                                                                                         | <b>6</b> |

| <b>Employeurs publics</b>                             |           |
|-------------------------------------------------------|-----------|
| Un représentant de la CC Porte du Jura                | 1         |
| Un représentant de la CC Bresse Louhannaise Intercom' | 1         |
| Un représentant de la mairie d'Augisey                | 1         |
| Un représentant de la mairie de Balanod               | 1         |
| Un représentant de la mairie de Cousance              | 1         |
| Un représentant de la mairie de Les Trois-Châteaux    | 1         |
| Un représentant de la mairie de Maynal                | 1         |
| Un représentant de la mairie de Rosay                 | 1         |
| Un représentant de la mairie de Thoissia              | 1         |
| Un représentant de la mairie de Val-d'Epy             | 1         |
| Un représentant de la mairie de Val-Sonnette          | 1         |
| <b>TOTAL</b>                                          | <b>11</b> |

|                         |           |
|-------------------------|-----------|
| <b>TOTAL EMPLOYEURS</b> | <b>17</b> |
|-------------------------|-----------|

| <b>Syndicats de salariés</b> |          |
|------------------------------|----------|
| Un représentant de la CFDT   | 1        |
| Un représentant de la CGT    | 1        |
| <b>TOTAL</b>                 | <b>2</b> |

| <b>Associations</b> |          |
|---------------------|----------|
| FNAUT Arc Jurassien | 1        |
| Vélo qui Rit        | 1        |
| Ajena               | 1        |
| Secours Catholique  | 1        |
| <b>TOTAL</b>        | <b>4</b> |

| Habitants                                                      |           |
|----------------------------------------------------------------|-----------|
| Un habitant d'Augea                                            | 1         |
| Un habitant de Beaufort-Orbagna                                | 1         |
| Un habitant de Cousance                                        | 1         |
| Un habitant de Cuisia                                          | 1         |
| Un habitant de Digna                                           | 1         |
| Un habitant de Les-Trois-Châteaux                              | 1         |
| Un habitant de Montagna-le-Reconduit                           | 1         |
| Un habitant de Val-Sonnette                                    | 1         |
| <b>TOTAL</b>                                                   | <b>8</b>  |
| Acteurs mobilité                                               |           |
| Un représentant du bureau des territoires – DDT 39             | 1         |
| Un représentant de l'Office du Tourisme de la CC Porte du Jura | 1         |
| Un représentant de l'atelier Demain c'est vélo                 | 1         |
| <b>TOTAL</b>                                                   | <b>3</b>  |
| <b>TOTAL AUTRES</b>                                            | <b>17</b> |
| <b>TOTAL GÉNÉRAL</b>                                           | <b>34</b> |

### **Article 3 – Fonctionnement du Comité**

Conformément à l'article L1231-5 du Code des transports, le Comité des partenaires est saisi pour avis au moins une fois par semestre par l'autorité organisatrice de la mobilité sur le niveau de l'offre de mobilité en place, sur les renforcements de l'offre et sur le développement des offres nouvelles, sur le taux de couverture des dépenses d'exploitation des services de mobilité par les recettes tarifaires, sur le niveau de contribution financière des employeurs dans le cadre du versement mobilité, sur la qualité des services et sur l'information des usagers mise en place.

Ce Comité est consulté à l'occasion de l'évaluation de la politique mobilité par l'autorité organisatrice de la mobilité prévue au III de l'article L1231-1-1 et au II de l'article L1231-3 et sur tout projet de mobilité structurant, y compris les services express régionaux métropolitains. Il est saisi également avant toute instauration, évolution ou modulation du taux de versement destiné au financement des services de mobilité.

L'autorité mentionné à l'article L1231-1 consulte également le Comité des partenaires avant l'adoption du document de planification qu'elle élabore en application du III de l'article L1231-1-1.

Les membres du Comité seront convoqués au moins trois semaines avant la date prévue de réunion dudit comité, et ils recevront au moins une semaine avant la date prévue de la réunion, l'intitulé des points soumis au vote.

Chacun des membres du Comité pourra se faire remplacer par un autre représentant de sa structure ou de son service, sans obligation de prévenir la personne en charge de l'animation et de l'organisation du Comité.

Les employeurs publics, à la demande des élus désignés pour représenter la CCPJ, pourront être représentés par des agents de leur service.

Chacun des membres du Comité sera détenteur d'une voix, et le vote se fera à main levée. Les points seront approuvés à la majorité des présents. Nul quorum ne sera nécessaire.

### **Article 4 - Évolution de la composition**

Toute modification de la composition du Comité des partenaires fera l'objet d'une nouvelle délibération du Conseil communautaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'arrêter la composition du Comité des partenaires ainsi que son fonctionnement, tels que présentés ci-dessus ;
- D'autoriser Madame la Présidente à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Arrivée de Monsieur CANET Nicolas à 20h20.*

### C. RESSOURCES HUMAINES

#### **VALIDATION DU VOLET « RISQUES PSYCHOSOCIAUX » DU DOCUMENT UNIQUE D'ÉVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS – RAPPORTEUR PILLON LILIAN**

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L4121-1 du Code du travail relatif à l'obligation de sécurité et de protection de la santé physique et mentale des travailleurs ;

Vu les articles R4121-1 à R4121-4 du Code du travail relatifs au Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP) ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 22 juin 2026, émis à 2 voix favorables et 2 abstentions ;

Considérant que la Communauté de Communes Porte du Jura (CCPJ) a l'obligation d'évaluer les risques professionnels auxquels sont exposés les agents et de transcrire les résultats de cette évaluation dans un document unique ;

Considérant que le DUERP de la CCPJ a fait l'objet d'une actualisation intégrant un volet spécifique relatif aux risques psychosociaux ;

Considérant que ce travail a permis d'identifier les facteurs de risques liés notamment aux conditions de travail, à l'organisation des services et aux relations professionnelles, et de définir un plan d'actions adapté visant à prévenir ces risques ;

Considérant que cette démarche s'inscrit dans une politique globale de prévention et d'amélioration des conditions de travail des agents de la CCPJ ;

Considérant qu'il convient de valider le DUERP dans sa version complète ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De valider le DUERP dans sa version complète, incluant le volet relatif aux risques psychosociaux ;
- D'approuver le plan d'actions associé visant à prévenir les risques professionnels et à améliorer les conditions de travail des agents ;
- D'inscrire les crédits correspondants au budget ;
- D'autoriser Madame la Présidente à mettre en œuvre les actions prévues dans le cadre de ce document ;
- D'autoriser Madame la Présidente à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **EXERCICE DU DROIT À LA FORMATION DES ÉLUS – RAPPORTEUR VAUCHER VALÉRIE**

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le CGCT, relatifs au droit à la formation des élus locaux et notamment les articles L2123-12 à L2123-16 et L5214-8 pour les Communauté de Communes Porte du Jura (CCPJ) ;

Vu le Droit Individuel à la Formation (DIF) des élus ;

Considérant le budget de la CCPJ ;

Considérant que les élus locaux ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions ;

Considérant que le Conseil communautaire doit délibérer dans les trois mois suivant son renouvellement sur l'exercice du droit à la formation de ses membres, en déterminant les orientations et les crédits ouverts à ce titre ;

Considérant que le montant des dépenses de formation, qui incluent les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement ainsi que les pertes de revenu subies du fait de l'exercice de ce droit, ne peut être inférieur à 2 % et excéder 20 % du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux élus communautaires ;

Considérant que toute demande de remboursement doit être appuyée d'un justificatif ;

Considérant qu'un débat sur la formation des membres du Conseil communautaire doit avoir lieu chaque année à l'appui du tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la CCPJ lors de la présentation du Compte Financier Unique (CFU) ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'inscrire le droit à la formation dans les orientations suivantes :
  - Être en lien avec les compétences de la CCPJ ;
  - Favoriser l'efficacité des élus communautaires (ex : informatique, négociation, gestion des conflits, langues étrangères, etc.) ;
  - Renforcer la compréhension de la gestion des politiques locales (ex : marché public, démocratie locale, etc.).
- De fixer le montant des dépenses de formation à 5 % par an du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux élus de CCPJ ;
- De préciser que les formations devront être dispensées par des organismes agréés et en lien direct avec l'exercice du mandat ;
- D'inscrire les crédits correspondants au budget ;
- D'autoriser Madame la Présidente à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **CONVENTION D'ADHÉSION AU SERVICE DE MÉDECINE PRÉVENTIVE DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU JURA – RAPPORTEUR PILLON LILIAN**

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°18-2025 du 18 juillet 2025 par laquelle le Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Jura (CDG 39) a créé un service de médecine préventive ;

Vu les conditions d'utilisation du service de médecine préventive du CDG 39 définies dans la convention, annexée à la présente délibération ;

Considérant que le CDG 39 a créé un service de médecine à la disposition des collectivités territoriales du Jura. Celui-ci a vocation à assurer la surveillance médicale des agents en relation avec les fonctions qui leur sont confiées et à agir sur le milieu professionnel ;

Considérant que l'adhésion au service de médecine du travail du CDG 39 permet d'assurer un suivi adapté, conforme et mutualisé ;

Considérant que la Communauté de Communes Porte du Jura souhaite adhérer à ce service à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2027 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'adhérer au service de médecine préventive du CDG 39 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2027 ;
- D'inscrire les crédits correspondants au budget ;
- D'autoriser Madame la Présidente à signer la convention et tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**CRÉATION ET SUPPRESSION DE POSTES DUES À DES MODIFICATIONS DU TEMPS DE TRAVAIL – RAPPORTEUR PILLON LILIAN**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu l'article L2121-29 du CGCT ;

Vu l'article L313-1 du Code général de la fonction publique ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 22 juin 2026 ;

- Considérant que, pour les besoins du pôle social et du service assainissement, il est nécessaire de modifier la durée hebdomadaire de travail de l'emploi permanent d'agent d'accueil à l'agence postale et conseiller France Services, relevant de la catégorie C, au grade d'adjoint administratif de la filière administrative actuellement pourvu à temps non complet à raison de 27 heures hebdomadaires ;

Considérant que l'évolution des missions du poste, notamment le renforcement des fonctions de secrétariat en matière d'assainissement, nécessite le passage de cet emploi à temps non complet à raison de 32 heures hebdomadaires afin d'assurer la continuité du service public ;

Considérant que cette modification implique la suppression de l'emploi permanent de catégorie C, au grade d'adjoint administratif, filière administrative, à temps non complet à raison de 27 heures hebdomadaires, et simultanément la création d'un emploi permanent de catégorie C, au grade d'adjoint administratif, filière administrative, à temps non complet à raison de 32 heures hebdomadaires, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2026.

- Considérant que, pour les besoins du service Social, il est nécessaire de modifier la durée hebdomadaire de travail de l'emploi permanent d'éducateur de jeunes enfants assurant les fonctions de directrice de crèche, relevant de la catégorie A, cadre d'emplois des éducateurs de jeunes enfants, actuellement pourvu à temps non complet à raison de 28 heures hebdomadaires ;

Considérant que, suite au départ de la précédente directrice et au recrutement d'un nouvel agent exerçant ses fonctions à temps partiel à hauteur de 50 %, il est nécessaire d'adapter la durée du temps de travail de cet emploi à 17 heures 30 hebdomadaires afin d'assurer le bon fonctionnement du service ;

Considérant que cette modification implique la suppression de l'emploi permanent de catégorie A, cadre d'emplois des éducateurs de jeunes enfants, à temps non complet à raison de 28 heures hebdomadaires, et simultanément la création d'un emploi permanent de même cadre d'emplois à temps non complet à raison de 17 heures 30 hebdomadaires, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De supprimer l'emploi permanent de catégorie C, cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, à temps non complet à raison de 27 heures hebdomadaires ;
- De créer un emploi permanent de catégorie C, cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, à temps non complet à raison de 32 heures hebdomadaires, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2026 ;
- De supprimer l'emploi permanent de catégorie A, cadre d'emplois des éducateurs de jeunes enfants, à temps non complet à raison de 28 heures hebdomadaires ;
- De créer un emploi permanent de catégorie A, cadre d'emplois des éducateurs de jeunes enfants, à temps non complet à raison de 17 heures 30 hebdomadaires, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2026 ;
- D'inscrire les crédits correspondants au budget ;
- D'autoriser Madame la Présidente à signer la convention et tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Madame MONNET Brigitte souhaite savoir si le mi-temps de la directrice est amené à durer. La réglementation le permet pour une structure de 15 lits.*

## CRÉATION DE POSTES – RAPPORTEUR PILLON LILIAN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu l'article L2121-29 du CGCT ;

Vu l'article L313-1 du Code général de la fonction publique ;

Vu l'avis du favorable Comité Social Territorial en date du 22 juin 2026 ;

- Considérant la nécessité de procéder au recrutement d'un Directeur Général des Services, suite au départ à la retraite de l'agent actuellement en poste, relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux, au grade d'attaché principal, à temps complet ;

Considérant que, durant la période de congés de l'agent actuellement en fonctions précédant son départ effectif à la retraite, celui-ci demeurera inscrit au tableau des effectifs de la Communauté de Communes Porte du Jura (CCPJ) ;

Considérant qu'il est nécessaire, afin d'assurer la continuité du service public et d'organiser la transition des fonctions de direction générale, de créer un emploi de même grade permettant le recrutement du futur Directeur Général des Services en chevauchement temporaire ;

Considérant qu'il convient, en conséquence, de créer un emploi d'attaché principal à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> août 2026, afin de permettre ce recrutement.

- Considérant la nécessité de procéder au recrutement d'un directeur du pôle culture et tourisme, suite au départ de l'agent occupant précédemment ces fonctions, lequel relevait du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, catégorie B, au grade de rédacteur ;

Considérant la volonté de la CCPJ de faire évoluer le niveau de responsabilité et d'encadrement de ce poste, en le positionnant sur un emploi relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux, au grade d'attaché, à temps complet ;

Considérant qu'il convient, en conséquence, de créer un emploi d'attaché à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> août 2026, afin de permettre ce recrutement.

- Considérant la nécessité de procéder au recrutement d'un directeur du pôle social, suite au départ de l'agent occupant précédemment ces fonctions, lequel relevait du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, catégorie B, au grade de rédacteur ;

Considérant que l'évolution des missions attachées à ce poste nécessite un renforcement des fonctions d'encadrement, de pilotage et de coordination des politiques sociales, justifiant son positionnement sur un emploi relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, au grade de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe, à temps complet ;

Considérant qu'il convient, en conséquence, de créer un emploi de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> août 2026, afin de permettre ce recrutement.

- Considérant la nécessité de procéder au recrutement d'un Directeur des Services Techniques, dans le cadre de la structuration des services de la CCPJ, relevant du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux, à temps complet ;

Considérant qu'il convient, en conséquence, de créer un emploi d'ingénieur à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> août 2026, afin de permettre ce recrutement.

Madame la Présidente précise :

- Qu'un emploi pourra être pourvu par le recrutement d'un fonctionnaire, et en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, par un agent contractuel dans les conditions de l'article L332-8 du Code général de la fonction publique ;
- Que ce contrat sera renouvelable par reconduction expresse ;
- Que les agents recrutés devront justifier des diplômes et/ou expériences reconnues dans la filière correspondante ;
- Que leur rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade, assortie du régime indemnitaire dans les conditions prévues par délibération n°2025-123 du 01 décembre 2025 ;

- Qu'un contrat pourra être conclu par la Présidente, habilitée à cet effet, à l'issue des procédures de recrutement prévues par les dispositions des décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988 visant à garantir l'égal accès aux emplois publics.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à la majorité (4 oppositions : BALDERER Patrick, JOUVENCEAU Romain (disposant également du pouvoir de BROISSIAT Bernard), BUCHOT Christian et 6 abstentions : GAUTHIER Christophe, BRENIAUX Amandine (disposant également du pouvoir de GUILLEMENEY Delphine), KRIGER Jérémy, GIROD Claude, GANNEVAL Michel) :

- De créer un emploi d'attaché principal, relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux, à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> août 2026, afin de pourvoir le poste de Directeur Général des Services ;
- De créer un emploi d'attaché, relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux, à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> août 2026, afin de pourvoir le poste de directeur du pôle culture et tourisme ;
- De créer un emploi de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe, relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> août 2026, afin de pourvoir le poste de directeur du pôle social ;
- De créer un emploi d'ingénieur, relevant du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux, à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> août 2026, afin de pourvoir le poste de Directeur des Services Techniques ;
- D'inscrire les crédits correspondants au budget ;
- D'autoriser Madame la Présidente à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Monsieur BUCHOT Christian et Monsieur GANNEVAL Michel s'interrogent sur l'utilité et le coût d'un DST. Ils pensent préférable de renforcer l'équipe de l'assainissement. Ils demandent que l'organisation de l'assainissement soit vu en Commission du fait de la récupération du secteur Nord anciennement géré par le SMEA. Ils évoquent la réflexion non finalisée durant le précédent mandat d'une Délégation de Service Public (DSP).*

*Monsieur PILLON Lilian précise que l'organigramme actuel est une base possiblement évolutive en fonction des recrutements, des compétences des nouveaux cadres et de l'identification des moyens humains nécessaires au bon fonctionnement de la CCPJ.*

## D. SOCIAL

### **HARMONISATION DES BAUX DES MAISONS D'ASSISTANT(E)S MATERNEL(LE)S DU TERRITOIRE – RAPPORTEUR VAUCHER VALÉRIE**

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2018-96 du 26 septembre 2018 définissant la compétence optionnelle de la Communauté de Communes Porte du Jura (CCPJ) dans le domaine social ;

Vu la délibération n°2024-52 modifiant les critères d'intervention communautaire relatifs aux Maisons d'Assistant(e)s Maternel(le)s (MAM) ;

Considérant qu'il est nécessaire de revoir le mode de révision des loyers des MAM du territoire de la CCPJ ;

Considérant que plusieurs baux des MAM présentent aujourd'hui des modes de révision et des dates de révision différents ;

Considérant que l'utilisation des indices initialement choisis sont parfois inadaptés aux MAM puisque considérées comme locaux d'activité professionnelles ;

Considérant qu'il est préférable d'unifier les pratiques et de fixer une révision unique au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année ;

Considérant que pour une révision lisible et simple à appliquer, sans attente de délai lié à la publication d'indice et une uniformité entre toutes les structures, il a été choisi de procéder par une révision par taux fixe annuel de 2 % par an, au 1<sup>er</sup> janvier ;

Considérant l'avis favorable de la Commission sociale du 17 juin ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De valider le changement de mode de révision des loyers des MAM du territoire ;
- D'autoriser Madame la Présidente à signer les nouveaux baux ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Madame BRENIAUX Amandine se fait le porte-parole des assistantes maternelles de la MAM de Beaufort qui estiment que leur loyer, identique aux autres MAM est trop élevé dans la mesure où leurs locaux sont plus anciens.*

*Madame MONNET Brigitte répond que ceux-ci ont connu une lourde réhabilitation pour l'isolation et qu'à son avis, Cousance est plus lésé puisque la MAM appartient à une copropriété avec les frais supplémentaires que cela engendre.*

## ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SOCIALES – RAPporteur VAUCHER VALÉRIE

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération 2018-133 portant sur la définition de l'intérêt communautaire en matière d'action sociale ;

Considérant les demandes de subventions des associations Accueil Paysan Bourgogne, GVA de la Petite Montagne, Secours Catholique et Environnement Sud-Revermont ;

Considérant le règlement d'attribution de subventions aux associations sociales ;

Considérant l'avis favorable de la Commission sociale du 17 juin ;

Considérant que le versement de la subvention interviendra après réalisation de l'action, sur présentation d'un bilan d'activité (atteinte des objectifs, fréquentation) et d'un bilan financier détaillé faisant apparaître le détail des charges et des recettes, les montants prévisionnels et réalisés, les aides en nature reçues par l'association et le temps bénévole dédié à l'action ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'attribuer les subventions suivantes :

|                             |         |
|-----------------------------|---------|
| Accueil Paysan Bourgogne    | 700 €   |
| GVA de la Petite Montagne   | 750 €   |
| Secours catholique          | 4 500 € |
| Environnement Sud-Revermont | 2 000 € |

- D'autoriser Madame la Présidente à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## E. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

### AIDE À L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE – AVENANT À LA RELATION APRÈS ACCORD AVEC L'EURL LE FOURNIL DE GEVINGEY – RAPporteur BOUVIER CYRIL

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le règlement d'intervention – aide à l'immobilier d'entreprise ;

Vu la délibération 2025-74 relative à l'attribution d'une subvention de 20 000 € à l'EURL le Fournil de Gevingey pour la création d'une nouvelle boulangerie à Paisia ;

Vu la relation après accord engageant la Communauté de Communes Porte du Jura et l'EURL le Fournil de Gevingey signée le 7 août 2025 ;

Considérant la nécessité de rédiger un avenant visant à modifier l'identité du bénéficiaire de la subvention ;

Considérant la création de la SCI Paisia qui a pris en charge les travaux de création du nouveau bâtiment ;

Il est nécessaire de rédiger un avenant visant à modifier l'identité du bénéficiaire de la subvention ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De valider l'avenant à la relation après accord modifiant l'entité du bénéficiaire de la subvention de 20 000 € au titre de l'aide à immobilier de l'entreprise ;
- D'autoriser Madame la Présidente à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Monsieur GANDILLET Claude aurait souhaité l'organisation d'une Commission pour évoquer ce type de sujet au préalable.*

## F. SPORT

### ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES – RAPPORTEUR BOUVIER CYRIL

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération 2018-28 inscrivant, aux compétences facultatives de la Communauté de Communes Porte du Jura, le soutien aux associations par l'intermédiaire de subvention à l'occasion de manifestations sportives d'intérêt communautaires ;

Considérant les demandes de subventions des associations Solidarité Sports Saint-Amour et Vélo Club Saint-Amour ;

Considérant le règlement d'attribution de subventions aux associations sportives ;

Considérant l'avis favorable de la Commission sport ;

Considérant la volonté de garantir une équité entre les associations demandeuses ;

Considérant que le versement de la subvention interviendra après réalisation de l'action, sur présentation d'un bilan financier détaillé (dépenses et recettes liées à l'organisation) et des factures certifiées payées par le Trésorier de l'association, documents devant être transmis dans un délai maximum de deux mois après la manifestation ou au 31 décembre dans le cas où ce délai dépasse l'année en cours ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'attribuer les subventions suivantes :

|                               |         |
|-------------------------------|---------|
| Solidarité Sports Saint-Amour | 1 000 € |
| Vélo Club Saint-Amour         | 1 000 € |

- D'autoriser Madame la Présidente à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Monsieur GANDILLET Claude demande que des Commissions sport soient organisées, même s'il y a peu de sujets à évoquer.*

## G. CULTURE – TOURISME

### ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES – RAPPORTEUR CANET NICOLAS

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération 2018-65 du 23 mai 2018 relative à la compétence facultative domaine culturel ;

Vu la délibération 2025-29 du 19 mars 2025 relative à la mise à jour du règlement d'intervention en matière d'attribution de subvention aux associations culturelles ;

Considérant les demandes de subventions des associations culturelles ;

Considérant l'avis favorable de la Commission culture-tourisme du 9 juin 2026 ;

Ne prennent pas part au vote : EVRARD Denis, PONCELIN Renaud et BOURGUIGNON Vincent.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'attribuer les subventions suivantes :

|                                     |         |
|-------------------------------------|---------|
| Rétro Kiva                          | 2 000 € |
| Les Amis de Chevreux-Châtel         | 2 500 € |
| Les Amis de Chevreux-Châtel         | 3 500 € |
| Mauvaises Graines                   | 1 658 € |
| Découverte de l'Art                 | 2 500 € |
| Association des Jeunes d'Augea      | 2 000 € |
| Nature Photo Jura                   | 2 000 € |
| La piste aux quatre chansons        | 3 495 € |
| Association Résilia                 | 500 €   |
| Comité des fêtes Beaufort-Orbagna   | 500 €   |
| Association Festive Saint-Amouraine | 500 €   |
| Les Cœurs Joyeux                    | 8 000 € |
| Association ALVE                    | 6 000 € |

- D'autoriser Madame la Présidente à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **AJOUT DE NOUVEAUX TARIFS POUR LA BOUTIQUE DE LA CABORDE – RAPPORTEUR CANET NICOLAS**

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2025-142 du 10 décembre 2025 relative aux tarifs de la boutique de la Caborde ;

Vu la délibération n°2026-38 du 11 mars 2026 relative à l'actualisation des tarifs de la boutique de la Caborde ;

Considérant la nécessité d'ajouter des nouveaux tarifs à la délibération précitée ;

Considérant l'avis favorable de la Commission culture-tourisme du 9 juin 2026 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De valider l'ajout des nouveaux tarifs pour la boutique de la Caborde tels que présentés ci-après :

| Références                                    | Prix de vente<br>TTC |
|-----------------------------------------------|----------------------|
| <b>Boissons alcoolisées</b><br>TVA 20 %       |                      |
| Vin blanc Assemblage Wicky                    | 23,00 €              |
| Vin jaune                                     | 45,00 €              |
| <b>Alimentaire / Cosmétique</b><br>TVA 5,50 % |                      |
| Glaces pot 140 ml                             | 3,50 €               |
| Court-bouillon escargots                      | 17,50 €              |
| Escargotine                                   | 8,00 €               |
| Fromentine                                    | 10,50 €              |
| Rillettes ferme du Château                    | 7,50 €               |
| Jambon sous-vide 300g environ                 | 8,00 €               |
| Barquette charcuterie sous-vide               | 6,00 €               |

|                             |         |
|-----------------------------|---------|
| Comté fruité sous-vide 500g | 10,00 € |
| Comté vieux sous-vide 500g  | 12,00 € |
| Morbier sous-vide 500g      | 9,00 €  |
| Raclette sous-vide 500g     | 8,00 €  |
| Miel spécial 250 g          | 10,50 € |
| Miel pressé 250 g           | 9,00 €  |
| Miel pressé 500 g           | 17,00 € |

- D'autoriser Madame la Présidente à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

# **ACTUALISATION ET AJOUT DE NOUVEAUX TARIFS POUR LA BOUTIQUE DE L'OFFICE DE TOURISME – RAPPORTEUR CANET NICOLAS**

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2025-143 du 10 décembre 2025 relative aux tarifs de la boutique de l'Office de Tourisme ;

Vu la délibération n°2026-39 du 11 mars 2026 relative à l'actualisation des tarifs de la boutique de l'Office de Tourisme ;

Considérant la nécessité d'actualiser et ajouter des nouveaux tarifs pour la boutique de l'Office de Tourisme ;

Considérant l'avis favorable de la Commission culture-tourisme du 9 juin 2026 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De valider l'actualisation et l'ajout de nouveaux tarifs pour la boutique de l'Office de Tourisme tels que présentés ci-après :

| Désignation                                                                              | Prix de vente TTC |
|------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------|
| <b>Livres / Ouvrages</b>                                                                 |                   |
| Livre Prisons Royales                                                                    | 15,00 €           |
| Livre histoire des monuments et des stèles Porte du Jura - Monsieur Darnand              | 15,00 €           |
| <b>Petits objets / Souvenirs</b>                                                         |                   |
| Bougies Chand'l - Delphine Fournier                                                      | 27,00 €           |
| <b>Visites individuelles et groupes</b>                                                  |                   |
| <b>Tarif visite guidée d'un site : Château de Chevreux</b>                               |                   |
| Visite guidée – adulte                                                                   | 5,00 €            |
| Visite guidée – personne en situation de handicap sur présentation d'une carte           | 2,00 €            |
| Visite guidée – 10 à 17 ans et étudiant sur présentation d'une carte                     | 2,00 €            |
| Visite guidée – moins de 10 ans                                                          | Gratuit           |
| <b>Ateliers / Animations individuelles</b>                                               |                   |
| Visite balade gourmande – adulte                                                         | 9,00 €            |
| Visite balade gourmande – personne en situation de handicap sur présentation d'une carte | 4,50 €            |
| Visite balade gourmande – 10 à 17 ans et étudiant sur présentation d'une carte           | 4,50 €            |
| Visite guidée – moins de 10 ans                                                          | Gratuit           |
| <b>Carte Avantages Jeunes</b>                                                            |                   |
| Vente carte avantages jeunes                                                             | 10,00 €           |

| Réduction de tarifs             |      |
|---------------------------------|------|
| Réduction sac de jeux city Game | 50 % |

- D'autoriser Madame la Présidente à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Fin de séance délibérante à 21h56.*

## INFORMATIONS DIVERSES

- *Madame la Présidente indique que la vigilance rouge canicule a été activée en cette fin de journée et que les manifestations en extérieur, comme le sport sont à annuler. Elle invite les élus à mettre en place leurs plans communaux de sauvegarde.*
- *Prise de compétence « création et gestion des maisons de santé pluridisciplinaires » par la Communauté de communes depuis le 5 juin 2026, actée par arrêté préfectoral.*
- *Signature de la convention de partenariat avec ENEDIS intégrant les nouveaux enjeux de la transition écologique et ce, au travers de grandes thématiques qui pourront être, ou non, déclinées en tout ou partie.*
- *Rapport de la Commission Locale des Charges Transférées (CLECT) relative au Château de Chevreux : Madame la présidente redonne la procédure à suivre par les communes dont les délais de passage en Conseil municipal.*

*Monsieur JOUVENCEAU Romain précise la position de Monsieur BROISSARD Bernard qui est contre le montant du transfert des charges dans la mesure où la commune a déjà payé les travaux.*

*Madame la Présidente rappelle qu'il s'agit seulement de l'application du droit commun.*

- *Décisions relatives aux dérogations scolaires :*

*Monsieur LAZZARONI Anthony a développé les arguments du changement souhaité par l'exécutif en accord avec les deux Inspecteurs de l'Education Nationale des circonscriptions Lons 2 et Lons 3.*

*Il précise que les décisions des dérogations internes au territoire de la CCPJ restent à l'appréciation de l'EPCI, en tenant compte des capacités d'accueil et l'organisation des établissements.*

*En revanche, les décisions externes, qu'il s'agisse d'une sortie du territoire de la Communauté de communes Porte du jura ou de l'accueil d'un enfant venant d'une autre commune ou Communauté de communes, les deux inspecteurs de l'Éducation nationale ont rappelé que seules deux situations constituent de critères impératifs et objectivement recevables ; à savoir :*

- *Le critère santé de l'enfant ;*
- *Le critère fratrie.*

*Et que la dérogation est valable pour un cycle complet. Au-delà, l'EPCI peut reconduire ou ne pas reconduire celle-ci.*

*Par ailleurs, il est rappelé que la dérogation externe est accordée qu'après la validation préalable de la commune ou de la communauté de communes de la résidence de l'enfant. Cette étape a son importance puisqu'elle conditionne la prise en charge financière des frais de scolarité de la collectivité de provenance.*

*Le raisonnement a été pensé comme un cadre de référence sur le territoire de la CCPJ. Il est important d'être vigilant quant aux situations individuelles afin qu'elles n'amènent pas à suppléer celui-ci et mettre l'EPCI en difficulté du fait des baisses des effectifs.*

*L'équilibre, l'équité de traitement, la sécurité juridique et le bien-être de l'enfant ont été les piliers de cette proposition partagée avec le corps enseignant.*

*Dès lors, un échange entre divers conseillers s'en est suivi. Certaines communes auraient souhaité être consultées au préalable au vu du nombre d'enfants allant dans des écoles en dehors du territoire de Porte du Jura souvent pour des raisons de proximité, de limitation de temps passé dans les cars, etc...*

*Monsieur KRIGER Jérémy donne l'exemple du temps très long de trajet que les enfants de sa commune auraient s'ils devaient se rendre dans un établissement de la CCPJ.*

*Madame MONNET Brigitte demande à connaître la composition de la Commission qui a décidé du changement. Il lui est répondu qu'il s'agit de l'exécutif. Des conseillers opposent que c'est de l'ordre de la commission Enfance.*

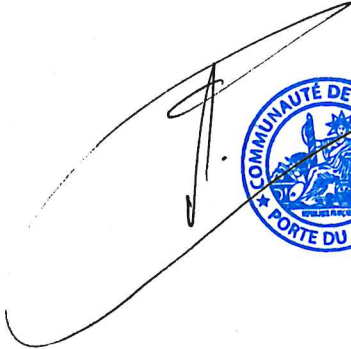
*Les Maires concernés par des enfants allant dans des écoles extérieures sollicitent un courrier de la part de la CCPJ expliquant les conditions de dérogation.*

*Madame BRENIAUX Amandine s'inquiète quant au départ d'enfants dans les écoles privées. Il lui est répliqué que l'EPCI n'a aucune possibilité d'action.*

- Dates des prochains Conseil communautaire :
  - Mercredi 9 septembre ;
  - Mercredi 30 septembre ;
  - Mercredi 21 octobre ;
  - Mercredi 18 novembre ;
  - Mercredi 9 décembre ou mercredi 16 décembre (date à confirmer).

*Clôture de la séance à 22h40.*

La Présidente,  
VAUCHER Valérie



La secrétaire de séance,  
OVISTE Valérie

